

PRÉFET DE LA RÉGION des HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la
Protection des Populations du Nord

Dossier suivi par : Joëlle FELIOT
Téléphone : 03.28.07.22.00
Fax : 03.28.07.22.02
Mail : joelle.feliot@nord.gouv.fr

Lille, 31 OCT, 2018

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Nord

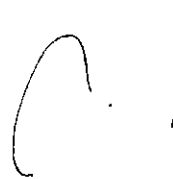
Objet : Recensement des petits détenteurs de porcs et de sangliers

Le virus de la peste porcine africaine sévit actuellement dans plusieurs pays d'Europe. Plusieurs cas ont récemment été confirmés en Belgique sur des sangliers morts à proximité de la frontière française. Des mesures renforcées de contrôle ont été décidées.

Il s'agit, notamment, de la suppression de la dérogation à l'obligation de déclaration pour les détenteurs d'un seul porc ou sanglier. Ainsi, à compter du 1er novembre prochain, l'obligation de déclaration s'étend à l'ensemble des détenteurs de porcins à partir d'un animal, y compris lorsqu'il est élevé exclusivement pour l'agrément ou l'auto-consommation. Elle sera à effectuer directement auprès de l'établissement de l'élevage (56 avenue Roger Salengro, BP 80 039, 62051 St Laurent Blangy Cedex).

Les détenteurs de sangliers sont également tenus de se déclarer quel que soit l'effectif, même si cette obligation semble actuellement peu connue. Or, à ce jour, ces petits détenteurs, ne sont pas connus de mes services.

Aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer vos administrés de cette obligation par les moyens à votre convenance. A cet effet, vous trouverez ci-joint une plaquette d'informations conçue par le ministère en charge de l'agriculture.



Michel LALANDE

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.platforme-esa.fr>

